

GARANTIE FAMILLE RURALE

- Qui peut bénéficier de la garantie?
 - associations ou fédérations affiliées à la Fédération nationale des Familles Rurales
- Pour quel objet ?
 - Tout crédit d'investissement ou de reconstitution du fonds de roulement, d'une durée comprise entre 2 et 32 ans.
- Caractéristiques de la garantie Sogama :
 - Durée comprise entre 2 et 10 ans (Fonds de Roulement) et 32 ans (Investissement)
 - Jusqu'à 80% du crédit dans la limite qui dépend de la qualité de l'association et du solde disponible du fonds de garantie famille rurale.
 - Son coût, proportionnel à la part de risque, est étalé en fonction de la durée du crédit comprend :

La cotisation de solidarité : versée en une fois au début de l'opération

- ✓ Souscription à une action du capital de SOGAMA CONSEIL cessible à la fin du crédit
- ✓ Souscription au Fonds de Garantie Famille Rurale restituable en fin de crédit

Ces souscriptions représentent une mobilisation des fonds pour 0,50 % de l'encours garanti du crédit

- ✓ Une commission d'ouverture & frais de dossier de 0,25% du montant garanti

La commission sur encours prélevée une fois l'an sur le compte de l'emprunteur et calculée sur l'encours moyen garanti de l'année à venir. Le taux de la commission fixe à 0,25% l'an de l'encours garanti

Le coût de la garantie Sogama est étalé dans le temps

Le dossier devra nous être adressé par le banquier prêteur à qui nous transmettrons la décision.

N'hésitez pas à nous faire part de votre projet ou parler de nous à votre banquier.

engagements@sogama.fr